

Service Environnement
Service de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques
de Lot-et-Garonne
Affaire suivie par : Sylvie FOURCAUD
Tél : 05 53 69 32 58
Mél : sylvie.fourcaud@lot-et-garonne.gouv.fr

Agen, le 9 décembre 2020

La Préfète

à

**GAEC DE DURANS
Monsieur Romain BORDERIE**

« DURANS »

82190 BOURG-DE-VISA

Réf. : 47-2020-00201

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement
Dessouchage des arbres dans le lit du ruisseau Escorneboeuf sur les communes d'ENGAYRAC et
BOURG-DE-VISA
Accord sur dossier de déclaration**

Monsieur le Gérant,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Dessouchage des arbres dans le lit du ruisseau Escorneboeuf sur les communes d'ENGAYRAC et
BOURG-DE-VISA**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 24 Août 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie des communes de BOURG DE VISA et ENGAYRAC, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de LOT-ET-GARONNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie de croire, Monsieur le Gérant, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par subdélégation,
Le Chef de Service,


Stéphane BOST

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « Informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)